

DEPARTEMENT  
DE  
VAUCLUSE

N° 2024-63

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS**

**Séance du 15 Octobre 2024**

NOMBRES DE  
MEMBRES

Afférents Conseil: 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la  
Délibération : 20

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Michel TERRISSE.

Date de la  
Convocation

09/10/2024

Date d'affichage

16/10/2024

**Présents :**

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER M. Aurélien CARLES, Chantal RICHARD Adjoints, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Odile NAVARRO, Mme Nathalie PUTTI, M. Gilles SICARD, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE  
Arlette GARGAGNINI a donné procuration à Sandrine VOILLEMONT  
Gordon CRONNE a donné procuration à Christophe TONNAIRE  
Fabrice PAZIENZA a donné procuration à Marc MOSSÉ

**Absents :** Sandrine CHASTEL – Lucien STANZIONE (Excusé) – Jean MAITRE

**Secrétaire de séance :** Aurélien CARLES

**Délibération n°12**

NUMERO ET  
OBJET DE LA  
DELIBERATION :

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 Novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2231-1, R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, R.101-1 et L.143-28 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Althen-des-Paluds approuvé par délibération du Conseil Municipal N°4 en date du 03 juillet 2018 et qui a fait l'objet de plusieurs évolutions, 2 modifications dont une en cours et une révision allégée ;

Considérant que dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 Août 2021 complétée par la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 a été fixé, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Considérant que la trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme ;

Considérant que l'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction ;  
Considérant les dispositions de l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit le contenu minimal obligatoire du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;  
Considérant les données produites et disponibles par l'observatoire national de l'artificialisation ;  
Considérant, en application de l'article L-143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a produit et mis à disposition des données utiles à la rédaction du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;  
Considérant les données disponibles de l'INSEE ;  
Considérant le débat tenu entre les membres du conseil municipal de la Commune d'Althen-des-Paluds ;

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

ACTE par un vote le rapport annexé à la présente délibération.  
VALIDE le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.  
DECIDE de publier ce rapport conformément au III de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
DIT que dans les quinze jours suivant la publicité, ce rapport sera transmis :  
- Aux Préfets de Région et de Département  
- Au Président du Conseil Régional  
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat  
- A l'observatoire local de l'habitat et du foncier du Vaucluse.  
DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

**Ainsi fait et délibéré** le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**19 Voix pour – 1 abstention (Y. VAPO)**

Acte exécutoire :  
Loi n°82-213 du 02/03/82  
Loi n°82-623 du 22/07/82  
Envoyé le :  
Affiché le :

Le Maire,



Le Secrétaire,  
Aurélien CARLES.



Le Maire,  
Michel TERRISSE.